



Obligation de déposer des espèces en banque par un employé

Par **juju75**, le **01/08/2011** à **17:05**

Bonjour,rrnrnJe suis aide-comptable dans un magasin, mon employeur m'oblige à emmener seule les liquidités du magasin à la banque. J'ai vérifié dans mon contrat et ma convention collective, cette tâche n'est pas précisée.rnLa semaine dernière je n'y suis pas allé un après-midi, mon employeur m'a menacé de sanction pour faute grave, suis-je en tort ? Est-ce que je peux refuser d'amener de grosses sommes en banque ?rrnrnMerci

Par **julius**, le **02/08/2011** à **10:24**

Bonjour,rrnrnVous ne pouvez vous soustraire à un travail que s'il y a un danger immédiat et/ou que vous avez informé l'employeur de cette situation.rnrnJe vous convierai à écrire à votre employeur en lui rappelant ses obligations de protections à l'égard des salariés au regard de l'art. L4121-1 et L4131-1 du CT.rnVous lui ajouterez que les moyens mis en place pour protéger votre personne ne sont pas en adéquation avec les risques pris , et que vous n'êtes pas rémunéré pour tels risques.rnRappelez lui enfin que cela ne fait pas partie de vos tâches de travail. (voir fiche de poste ou autres)rrnrnS'il s'obstine , vous aurez alors un début de preuve de la raison de votre refus.rnrnSi vous jugez le risque trop important , vous vous retirerez de cette situation , et écrirez un courrier à votre employeur pour l'informer de la raison de votre retrait.rnrnMettez en copie la DIRECCTE (et gardez une copie pour vous), et transmettez en LAR à votre employeur.